

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 28 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence du Maire, M DESROUSSEAUX Pascal.

Membres présents :

M COCHET Gérard
Mme DESROUSSEAUX Marie-Christine
M DESROUSSEAUX Pascal
Mme DUCOVAT Delphine
Mme MANIERE Isabelle
M PROVENCE Gérard
Mme VALTON Laura
M VICQUERY Aurélio

Membres absents représentés :

Mme CLAEREBOU Rolande Pouvoir donné à M PROVENCE Gérard
Mme CONVERT Delphine Pouvoir donné à Mme DESROUSSEAUX Marie-Christine

Membres absents :

Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Mme DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022/51 - Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales année 2022
2022/52 - Rénovation énergétique de la mairie : demande de subvention auprès de la région - Climaxion
2022/53 - Rénovation énergétique de la mairie : Demande de DETR
2022/54 - Motion sur les finances locales
2022/55 - Eclairages extérieurs : changement d'horaires
- Questions diverses

2022/51 - Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales année 2022

Par une délibération en date du 13 octobre 2022 jointe au présent rapport, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a défini les modalités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, entre la communauté d'agglomération l'intercommunalité et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de Troyes Champagne Métropole en 2017, le conseil de communauté a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers restent toujours d'actualité :

- Toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole bénéficient depuis 2017 d'un régime de péréquation financière, ce qui n'était pas le cas pour la grande majorité d'entre elles avant la création de la nouvelle communauté d'agglomération.
- Troyes Champagne Métropole dispose d'une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le conseil de communauté le 13 octobre 2022 s'établit comme suit :

FPIC 2022		
Dotation globale	5 212 728 €	
Répartition dérogatoire libre	TCM 60%	Communes 40%
	3 127 637 €	2 085 091 €

Pour mémoire, le FPIC 2021 d'un montant total de 5 149 158 € avait été partagé dans une proportion de 58 % pour l'intercommunalité et de 42 % en faveur des communes membres.

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l'intercommunalité et 40% pour les communes membres, votée en 2022 par le conseil de communauté, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021.

L'application de cette nouvelle répartition fait progresser la part intercommunale de 141 100 €. La baisse de la part affectée aux communes membres se trouve cependant limitée à 77 600 €, du fait de l'augmentation de 63 500 € de la dotation globale de FPIC allouée au territoire en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse ne se répercute pas uniformément sur l'ensemble des communes attendu que la répartition de la part communale du FPIC s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier. Ce critère de péréquation permet de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Depuis 2017 et jusqu'en 2021, les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC ont été adoptées à l'unanimité du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. En cas de décision unanime des conseillers communautaires, la réglementation prévoit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les communes membres sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC fixées par la communauté d'agglomération.

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une très forte majorité de 96,75 % des membres du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes.

De ce fait et en application de la réglementation en vigueur, toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole doivent être consultées sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022 adoptées par le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole le 13 octobre dernier.

Pour se prononcer, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'intercommunalité.

Deux choix sont alors possibles :

1. L'avis de la commune fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal.
2. Le conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas l'avis de la commune est réputé favorable.

Au terme de la période de consultation, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par Troyes Champagne Métropole, si aucune commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC immédiatement favorable aux communes membres, ferait subir à Troyes Champagne Métropole une perte de recette annuelle d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la communauté d'agglomération.

Au terme cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.**

10 voix pour

2022/52 - Rénovation énergétique de la mairie : demande de subvention auprès de la région - Climaxion
--

Le Maire informe le Conseil Municipal Que des devis ont été demandés à divers entrepreneurs pour les travaux de rénovation énergétique à entreprendre sur le bâtiment de la mairie. Cette dépense pourrait être éligible aux aides Climaxion mises en place par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE REALISER ces travaux sous condition que les subventions accordées permettent cette dépense ;
- DE PREVOIR une enveloppe budgétaire d'environ **95 000** euros au budget 2023 pour réaliser ce projet ;
- DE CHARGER le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès de la région ;
- D'ADOPTER le plan de financement suivant ;

Montant prévisionnel H.T.	
• DPE	570€
• HYDROTHERM	2 840€
• HYDROTHERM	33 077€
• LANGARD	23 176€
• LANGARD	4 812€
• AM2E	4 139€
• MASSON	1 815€
• Provision pour dépenses supplémentaires	7 043€
 TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE H.T.	 77 472€
Subvention DETR (30%)	23 241€
Région (40%)	30 989€
Autofinancement (TVA comprise)	38 736€

Montant des travaux T.T.C. A LA CHARGE DE LA COMMUNE	92 966€
---	---------

10 voix pour

2022/53 - Rénovation énergétique de la mairie : Demande de DETR

Le Maire informe le Conseil Municipal Que des devis ont été demandés à divers entrepreneurs pour les travaux de rénovation énergétique à entreprendre sur le bâtiment de la mairie. Cette dépense est éligible à la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DE REALISER ces travaux sous condition que les subventions accordées permettent cette dépense ;
- DE PREVOIR une enveloppe budgétaire d'environ **95 000** euros au budget 2023 pour réaliser ce projet ;
- DE CHARGER le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, visant à aider les communes pour les projets d'investissements et favorisant le développement ou le maintien des services public en milieu rural ;
- D'ADOPTER le plan de financement suivant ;

Montant prévisionnel H.T.	
• DPE	570€
• HYDROTHERM	2 840€
• HYDROTHERM	33 077€
• LANGARD	23 176€
• LANGARD	4 812€
• AM2E	4 139€
• MASSON	1 815€
• Provision pour dépenses supplémentaires	7 043€
 TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE H.T.	 77 472€
Subvention DETR (30%)	23 241€
Région (40%)	30 989€
Autofinancement (TVA comprise)	38 736€
Montant des travaux T.T.C. A LA CHARGE DE LA COMMUNE	92 966€

10 voix pour

Motion de la commune de Bucey-en-Othe

Le Conseil municipal de la commune de Bucey-en-Othe, réuni le 02 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité

pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Bucey-en- soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Bucey-en-Othe demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bucey-en-Othe demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bucey-en-Othe demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bucey-en-Othe soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

10 voix pour

2022/55 - Eclairages extérieurs : changement d'horaires
--

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'économie face à l'inflation du coût de la consommation et la pénurie potentielle d'électricité aux heures de pointe, et de façon concertée avec l'ensemble des communes de Troyes Champagne Métropole, il serait opportun de régler l'éclairage extérieur pour que celui-ci s'éteigne au plus tard à 21h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte que l'éclairage public s'éteigne à 21h sur toute la commune.

10 voix pour

Questions diverses

- SIGRS : information par rapport au contrat d'assurance proposé par AXA.
- Eclairage de la rue de la Croix Saint Abdon : éclairage déficient suite à orages violents et perturbations du réseau ENEDIS dans tout le secteur.
- La date de début des travaux du pont situé rue de la Croix Saint Abdon est repoussée au 17 novembre 2022.
- Repas des Anciens : événement non prévu cette année.
- Monument : point sur les travaux d'amélioration exécutés par l'agent technique.
- Madame Marmier, membre du comité communal des actions sociales démissionne à la date du 1^{er} janvier 2023.
- La haie de Monsieur Caneparo a été élaguée comme demandé.
- Music en Othe : point sur le courrier de protestation d'un parent d'élève concernant l'Orchestre à l'école.
- Affouages monsieur Dees : travaux en cours.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Mme DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' with a horizontal line crossing it.

M DESROUSSEAUX Pascal,
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' with a horizontal line crossing it.